

Arrêté du 29 septembre 2006 relatif aux programmes de dépistage des cancers

29/09/2006

Cet arrêté dispose que le plan de mobilisation nationale contre le cancer constitue un programme de santé, ayant pour objectif de diminuer la mortalité par cancer de 20 % en 2007 en agissant sur l'ensemble des aspects de la lutte contre le cancer : prévention, dépistage, amélioration de la qualité des soins, accompagnement social des patients et de leur famille ; formation des professionnels, recherche, création de l'Institut national du cancer, chargé de coordonner l'ensemble des intervenants de la lutte contre le cancer et de mettre en oeuvre l'ensemble des mesures du plan.

Il énonce par ailleurs les modalités de mise en oeuvre du dépistage organisé du cancer du sein et du programme de dépistage organisé du cancer colorectal.